

CONVENTION COLLECTIVE NATIONALE DES
BUREAUX D'ÉTUDES TECHNIQUES, DES CABINETS
D'INGÉNIEURS-CONSEILS ET DES SOCIÉTÉS DE
CONSEILS DU 16 JUILLET 2021 (AVENANT N° 46 DU
16 JUILLET 2021)

IDCC 1486

Brochure 3018

TEXTE INTÉGRAL

17/04/2024



Sommaire



Préambule

Annexes

Annexe 1 : convention collective nationale 1

Titre 1er Généralités 2

Titre 2 Droit syndical et représentation des salariés 2

Titre 3 Conditions d'engagement et d'exécution du contrat de travail 3

Titre 4 Rupture du contrat de travail 5

Titre 5 Congés 6

Titre 6 Temps de travail 8

Titre 7 Rémunération 9

Titre 8 Brevets d'invention et secret professionnel 10

Titre 9 Maladie, accidents, parentalité 10

Titre 10 Formation professionnelle 11

Titre 11 Déplacements et changements de résidence en France métropolitaine 11

Titre 12 Déplacements hors de France métropolitaine 12

Titre 13 Stipulations juridiques et administratives 15

Annexe 2 16

Textes Attachés

Annexe I. Classification des employés, techniciens et agents de maîtrise 16

Préambule 16

Dispositions 17

Objet 17

Modalités générales 17

Classement 17

Référence au niveau de formation 17

Mise en place du nouveau système des entreprises 17

Annexe I. Classification des employés, techniciens et agents de maîtrise 17

Pièce jointe 17

Annexe I. Classification des employés, techniciens et agents de maîtrise 17

Les grands groupes fonctionnels 17

Dispositions 18

Modalités générales 18

Pièce jointe 18

Fonctions d'exécution 18

Fonctions d'études ou de préparation 18

Fonctions de conception ou de gestion élargie 19

Nomenclature des niveaux de formation 19

Annexe II. Classification des ingénieurs et cadres 20

Annexe III. Grille des rémunérations minimales brutes des chargés d'enquête 20

Protocole d'accord n° 2 du 15 décembre 1987 sur la révision de l'annexe enquêteurs 20

Accord du 15 décembre 1987 relatif à la méthode pour la mise en place de la nouvelle classification des ETAM 21

1. Pourquoi une nouvelle classification ? 21

2. Présentation générale 21

3. Applications 21

4. Structure de la grille de classification 22

Annexes 22

LES TROIS NIVEAUX HIERARCHIQUES DE BASE 22

LES DOUZE POSITIONS 23

ILLUSTRATIONS SUR QUELQUES FILIERES 23

Annexe IV. Enquêteurs. Accord du 16 décembre 1991 24

Préambule 25

Dispositions communes aux chargés d'enquête intermittents à garantie annuelle (CEIGA) et aux enquêteurs vacataires (EV) 25

Titre I : Chargés d'enquête intermittents à garantie annuelle 25

I - Conditions générales d'engagement 25

Définition 25

Objet et nature du contrat de travail 25

Conditions d'accès 25

Exécution du contrat 25

Rémunération garantie 25

Ancienneté 26

Modification du contrat en cours 26

II - Forme du contrat 26

Forme 26

Définition des missions et rédaction de la proposition de travail 26

III - Conditions d'exécution des travaux 26

Conditions d'exécution des travaux 26

Empêchement 26

Secret professionnel 26

Rémunération 26

Frais professionnels 26

Congés payés 27

Congés dans le cas de maladie, accident ou maternité 27

Absences exceptionnelles 27

Congés sans solde 27

Bulletin de paie	27
Détermination d'un horaire de référence	27
IV - Résiliation du contrat de travail	27
Dénonciation du contrat de travail	27
Indemnité compensatrice de préavis	27
Indemnités de licenciement - Conditions d'attribution	27
Montant de l'indemnité de licenciement	28
Non-exécution du contrat	28
Départ en retraite	28
Indemnité de départ en retraite	28
Régime de retraite complémentaire	28
V - Maladie	28
Absences maladie	28
Formalités en cas d'absence pour maladie	28
Garantie incapacité temporaire	28
Conditions d'accès	28
Durée d'indemnisation	28
Montant des prestations	28
Répartition des cotisations	29
Gestion du régime	29
VI - Représentation des chargés d'enquête intermittents à garantie annuelle	29
Décompte de l'effectif	29
Conditions d'électorat	29
Conditions d'éligibilité	29
Paiement des heures de délégation	29
VII - Classification des chargés d'enquête intermittents à garantie annuelle	29
Coefficient hiérarchique	29
Participation aux fruits de l'expansion	29
Titre II : Enquêteurs vacataires	29
I - Le contrat d'enquête	29
Définition	29
Contrat de travail	29
II - Forme du contrat	29
Contenu	29
Acceptation - Refus	29
Exécution	29
III - Conditions d'exécution du contrat	29
Déroulement	29
Contrôle	30
Non-exclusivité	30
Secret professionnel	30
Rémunération	30
Indemnité de fin de contrat	30
Congés payés	30
Détermination d'un horaire de référence	30
IV - Maladie	30
Absences maladie	30
Formalités	30
V - Représentation des enquêteurs vacataires	30
Décompte de l'effectif	30
Conditions d'électorat	30
Conditions d'éligibilité	30
Paiement des heures de délégation	30
VI - Retraite complémentaire	30
Régime de retraite complémentaire	30
VII - Classification des enquêteurs vacataires	30
Coefficient hiérarchique	30
Bulletin de paie	30
Titre III : Chargés d'enquête	31
I - Conditions d'engagement	31
II - Conditions d'exécution du contrat de travail	31
III - Rupture du contrat de travail	31
IV - Congés	31
V - Temps de travail	31
VI - Rémunération	31
Titre IV : Stipulations juridiques et administratives	32
Avenant n° 11 du 8 juillet 1993 relatif aux fins de chantier dans l'ingénierie	32
Préambule	32
Définition du contrat de travail dit : ' de chantier '	32
Rupture du contrat de travail à l'issue du chantier	33
Information et consultation des instances représentatives du personnel	33
Accès au Fonds d'assurance formation ingénierie, études et conseils	33
Accord du 27 mars 1997 relatif à la prévoyance	33
Objet de l'accord et champ d'application	33
Bénéficiaires du régime	33
Suspension du contrat de travail à l'initiative du salarié	34

Garantie capital décès	34
Garantie invalidité absolue et définitive	34
Garantie rente éducation	34
Garantie incapacité temporaire de travail	34
Garantie invalidité totale ou partielle	34
Salaire de référence	35
Revalorisation des prestations	35
Entrée en vigueur et durée de l'accord	35
Annexe	35
Annexe I relative à la prévoyance - Accord du 27 mars 1997	36
Cotisations	36
Annexe II relative à la prévoyance - Accord du 27 mars 1997	37
Accord du 22 juin 1999 relatif à la durée du travail (application de la loi du 13 juin 1998)	37
Préambule	37
Champ d'application	37
Chapitre Ier : Durée du travail	37
Durée du travail effectif	37
Durée conventionnelle du travail	38
Chapitre II : Dispositions relatives aux horaires de travail	38
Dispositions communes	38
Modalités standard	38
Réalisation de missions	38
Réalisation de missions avec autonomie complète	38
Forfait annuel en jours	39
Champ d'application	39
Conditions de mise en place	39
Décompte du temps de travail en jours sur une base annuelle	39
Rémunération	39
Forfait en jours réduit	39
Jours de repos	40
Contrôle du décompte des jours travaillés/ non travaillés	40
Garanties : temps de repos. - Charge de travail. - Amplitude des journées de travail Entretien annuel individuel	40
Consultation des IRP	40
Suivi médical	40
Aménagement d'horaire - Jours complémentaires de repos	40
Cas du personnel embauché pendant la période de référence	41
Chapitre III : Organisation du temps de travail sur l'année	41
Modalités de la modulation	41
Mise en oeuvre	41
Chapitre IV : Heures supplémentaires	41
Remplacement du paiement des heures supplémentaires par un repos équivalent	41
Contingent d'heures supplémentaires	41
Chapitre V : Compte de temps disponible	41
Chapitre VI : Compte épargne-temps	42
Chapitre VII : Mesure du temps de travail effectif	42
Chapitre VIII : Formation	42
Chapitre IX : Temps partiel	43
Chapitre X : Rémunérations	43
Chapitre XI : Application de l'accord	43
Date d'effet	43
Durée de l'accord	43
Chapitre XII : Suivi de l'accord	43
Accord national du 5 juillet 2001 relatif à l'introduction des métiers de l'Internet	43
Préambule	43
Champ d'application	43
Définition des métiers spécifiques à l'Internet donnant lieu à la reconnaissance d'une position au sein de la grille de classification	44
Position au sein de la grille de classification des métiers spécifiques à l'Internet	44
Application de l'accord	44
Avis d'interprétation du 18 avril 2002 relatif à l'accord du 5 juillet 2001 (domaine de l'Internet)	44
Accord du 5 juillet 2001 relatif au statut des salariés du secteur d'activité d'organisation des foires, salons et congrès	45
Préambule	45
Chapitre Ier : Durée du travail	45
Chapitre II (1) : Contrat de travail à temps partiel modulé	46
Chapitre III : Contrat d'intervention à durée déterminée (article L. 122-1-1, 3e alinéa, du code du travail)	46
Chapitre IV : Travail intermittent	47
Chapitre V : Application de la classification de la convention collective aux salariés des organisateurs de foires et salons	47
Chapitre VI : Commission paritaire nationale de suivi et d'interprétation	47
Chapitre VII : Durée de l'accord - Révision - Dénonciation	47
Annexe	48
Grilles de classification -cadres	48
Grille de classification du collège cadre	48
Ouvriers, employés, techniciens, agents de maîtrise	48
Grille de classification du collège ETAM	49
Avenant n° 1 du 28 novembre 2002 à l'accord du 27 mai 2002 relatif à la cessation d'activité de certains travailleurs salariés	50
Avenant du 28 juillet 2003 relatif au financement de l'OPIIEC	51
Préambule	51



Avenant du 28 avril 2004 relatif aux dispositions financières du travail du dimanche et des jours fériés	51
Périmètre d'application	51
Dispositions financières	51
Entrée en vigueur	52
Avenant du 28 avril 2004 relatif au travail exceptionnel du dimanche et des jours fériés (art. 35)	52
Accord du 22 février 2005 relatif aux disponibilités du plan de formation des entreprises employant au minimum 10 salariés	52
Accord du 31 mars 2005 portant abrogation de 2 accords formation	52
Accord national du 13 juillet 2001 relatif au capital temps-formation	52
Accord national du 18 février 1999 sur l'insertion des jeunes par la formation en alternance	52
Entrée en vigueur	52
Avenant n° 34 du 15 juin 2007 relatif à la classification et aux salaires ETAM pour les années 2007 et 2008	52
Préambule	53
Révision de la grille de classification ETAM	53
Fixation des minima conventionnels ETAM à compter du 1er juillet 2008	53
Dispositions transitoires relatives à la période courant de la date d'entrée en vigueur du présent avenant au 30 juin 2008	53
Dispositions diverses	53
Date d'application	53
Accord du 15 novembre 2007 relatif au portage salarial	53
Préambule	53
Mode d'organisation en portage salarial	54
Processus de recrutement et entrée en activité	54
Titre Ier : Représentation du personnel	54
1. Exercice du droit syndical	54
2. Délégués du personnel et comité d'entreprise	55
3. Conseiller technique	55
Titre II : Relations individuelles de travail	55
Titre IV : Dispositions finales	58
Avenant du 25 octobre 2007 relatif à la révision du préambule de l'accord du 29 mars 2000 relatif au suivi de l'aménagement du temps de travail	59
Préambule	59
Révision du préambule de l'accord national relatif à l'étude et au suivi de l'aménagement du temps de travail du 29 mars 2000	59
Sort des autres dispositions de l'accord national relatif à l'étude et au suivi de l'aménagement du temps de travail du 29 mars 2000	59
Dépôt	59
Extension	59
Entrée en vigueur	59
Avenant du 25 octobre 2007 portant révision du chapitre XII de l'accord du 22 juin 1999 relatif à la réduction du temps de travail	59
Préambule	59
Révision du chapitre XII de l'accord national du 22 juin 1999 relatif à la réduction du temps de travail	60
Sort des autres dispositions de l'accord national relatif à la réduction du temps de travail du 22 juin 1999	60
Dépôt	60
Extension	60
Entrée en vigueur	60
Accord du 25 octobre 2007 relatif aux missions de l'ADESATT et au financement du paritarisme	60
Préambule	60
Conditions d'adhésion et perte de la qualité de membre de l'ADESATT	60
Elargissement des missions de l'ADESATT	61
Accès aux accords d'entreprise	61
Gestion des ressources de l'ADESATT	61
Révision du chapitre XII de l'accord national du 22 juin 1999 relatif à la réduction du temps de travail	61
Révision de l'accord national relatif à l'étude et au suivi de l'aménagement du temps de travail du 29 mars 2000	62
Révision de l'article 3 de la convention collective nationale du 15 décembre 1987	62
Durée	62
Evolutions législative et/ou réglementaire	62
Dépôt	62
Extension	62
Entrée en vigueur	62
Adhésion par lettre du 6 mai 2008 de la CGT à l'accord du 25 octobre 2007 relatif aux missions de l'ADESATT et au financement du paritarisme	62
Accord du 3 juillet 2008 relatif à la gestion prévisionnelle des emplois et des compétences (GPEC)	62
Préambule	62
Champ d'application de l'accord	63
Objectifs de l'accord	63
Mise en place de la démarche prospective	63
Principes de cette démarche	63
Acteurs de la démarche méthodologique	63
Etapas de la démarche méthodologique	64
Suivi de la mise en oeuvre de l'accord	64
Dispositions finales	64
Accord du 30 octobre 2008 relatif à la commission paritaire nationale de l'emploi	64
Compétence	64
Composition de la commission paritaire nationale de l'emploi	64
Fonctionnement	65
Missions de la commission paritaire nationale de l'emploi	65
Modalités d'application de la démarche GPEC	65
Suivi	65
Délibérations et avis	65

Moyens	65
Entrée en vigueur et durée de l'accord	66
Annexe du 11 février 2009 à l'accord du 25 octobre 2007 relatif au paritarisme	66
Préambule	66
Révision de l'article 3.3.3 de l'accord national du 25 octobre 2007	66
Modalités de répartition de la dotation dévolue aux fédérations syndicales de salariés représentatives	66
Modalités de répartition de la dotation dévolue aux fédérations syndicales de salariés	66
Sort des autres dispositions de l'accord national du 25 octobre 2007	67
Dépôt	67
Extension	67
Entrée en vigueur	67
Avenant n° 3 du 25 mars 2009 à l'accord du 27 mars 1997 relatif à la prévoyance	67
Préambule	67
Avenant n° 4 du 15 juillet 2009 à l'accord du 27 mars 1997 relatif à la prévoyance	68
Préambule	68
Désignation des organismes assureurs	69
Modification de l'avenant n° 3 du 25 mars 2009	69
Date d'effet, dépôt et extension	69
Accord du 28 octobre 2009 relatif à la mise en oeuvre des CQP	69
Préambule	69
Entreprises concernées	69
Définition et objet	69
Procédure de création d'un certificat de qualification professionnelle (CQP)	69
Publics concernés	70
Délivrance du certificat de qualification professionnelle (CQP)	71
Enregistrement des certificats de qualification professionnelle (CQP)	72
Bilan annuel	72
Modification et suppression des certificats de qualification professionnelle (CQP)	72
Durée de l'accord	72
Application de l'accord	72
Procès-verbal de désaccord du 10 mars 2010 relatif à la mise en place d'un système de participation des salariés	72
Procès-verbal de désaccord du 21 avril 2010 relatif à l'emploi des salariés âgés	73
Annexe	73
Avenant du 17 novembre 2010 à l'accord du 23 octobre 2008 relatif à la formation professionnelle	74
Avenant du 21 décembre 2011 à l'accord du 28 octobre 2009 relatif aux CQP	75
Avenant du 18 janvier 2012 à l'accord du 28 juin 2011 relatif à la professionnalisation	75
Accord du 13 mars 2012 relatif au fonctionnement de l'OPCA FAFIEC	77
Préambule	77
avenant n° 5 du 12 septembre 2012 à l'accord du 27 mars 1997 relatif à la prévoyance	79
Préambule	79
Avenant n° 6 du 12 septembre 2012 à l'accord du 27 mars 1997 relatif à la prévoyance	80
Préambule	80
Accord du 19 février 2013 relatif à la santé et aux risques psychosociaux	81
Préambule	81
Avenant n° 7 du 24 avril 2013 relatif à la désignation d'organismes assureurs	84
Préambule	84
Accord du 12 juin 2013 relatif à la prévoyance	84
Préambule	85
Chapitre Ier Objet de la négociation	85
Chapitre II Préparation et méthode	85
Chapitre III Durée de l'accord	85
Chapitre IV Révision. - Dénonciation	86
Chapitre V Dépôt	86
Accord du 16 octobre 2013 relatif à l'activité partielle des salariés	86
Avenant du 1er avril 2014 à l'accord du 22 juin 1999 relatif à la durée du travail	89
Chapitre Ier Révision de l'accord	89
Chapitre II Effets de l'accord	91
Chapitre III Dépôt et extension	91
Avenant du 9 avril 2014 à l'accord du 28 octobre 2009 relatif aux CQP	91
Accord du 27 octobre 2014 relatif à l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes	92
Préambule	92
Accord du 17 décembre 2014 relatif au pacte social pour la compétitivité et à un calendrier social responsable	98
Avenant du 20 janvier 2015 à l'avenant du 30 octobre 2008 relatif à la CPNE	98
Avenant du 17 mars 2015 à l'accord du 13 mars 2012 relatif à l'OPCA FAFIEC	99
Préambule	99
Avenant du 25 juin 2015 à l'accord du 13 mars 2012 relatif au fonctionnement de l'OPCA FAFIEC	100
Préambule	100
Accord du 25 juin 2015 portant création des commissions paritaires régionales de l'emploi et de la formation professionnelle (CPREFP)	101
Préambule	101
Avenant du 25 juin 2015 à l'accord du 30 octobre 2008 relatif à la commission paritaire nationale de l'emploi	102
Accord du 7 octobre 2015 relatif à la complémentaire santé	103
Préambule	103
Détermination du champ territorial et professionnel	103
Principes généraux de la couverture minimum de branche de remboursements complémentaires des frais occasionnés par une maladie, une maternité ou un accident	103
Garanties	106

Versement santé	106
Mise en oeuvre	106
Annexes	107
Annexe I - Tableaux des garanties	107
Annexe II - Choix des organismes assureurs recommandés et de la société apéritrice	107
Annexe III - Montants des cotisations	107
Avenant du 16 mars 2016 à l'accord du 7 octobre 2015 relatif à la complémentaire santé	107
Préambule	107
Annexe I	108
Accord du 14 décembre 2017 relatif à la commission paritaire permanente de négociation et d'interprétation (CPPNI)	108
Avenant du 19 juin 2018 à l'accord du 25 octobre 2007 relatif aux missions de l'ADESATT et au financement du paritarisme	110
Préambule	110
Avenant n° 2 du 25 septembre 2019 à l'accord du 7 octobre 2015 relatif à la complémentaire santé	110
Préambule	110
Accord du 31 octobre 2019 relatif à la formation professionnelle, au développement des compétences et à l'employabilité	111
Préambule	111
Titre Ier Les instances paritaires de pilotage et de déploiement de la formation professionnelle	112
Titre II L'observatoire prospectif des métiers et des qualifications	112
Titre III L'accès à l'emploi	113
Titre IV Développer les compétences des salariés	115
Titre V La certification professionnelle	116
Titre VI Les droits individuels en matière de formation professionnelle	116
Titre VII Assurer l'égalité d'accès à la formation	117
Titre VIII Les moyens au service des ambitions de la branche	117
Titre IX La note politique de formation	118
Titre X Dispositions finales	118
Avenant n° 3 du 28 novembre 2019 à l'accord du 7 octobre 2015 relatif à la complémentaire santé	119
Préambule	119
Accord du 30 janvier 2020 relatif à la sécurisation des parcours professionnels des acteurs du dialogue social	120
Préambule	120
Chapitre Ier Champ d'application	120
Chapitre II Anticiper et préparer les fins de mandats « lourds »	121
Chapitre III Stipulations finales	122
Accord du 30 janvier 2020 relatif à la liste des certifications professionnelles éligibles à la reconversion ou la promotion par l'alternance	123
Préambule	123
Annexe	125
Avenant n° 1 du 15 mai 2020 à l'accord du 31 octobre 2019 relatif à la formation professionnelle, au développement des compétences et à l'employabilité	128
Préambule	128
Accord du 29 juillet 2020 relatif à la commission paritaire TPE et PME	130
Préambule	130
Accord du 10 septembre 2020 relatif au dispositif spécifique d'activité partielle	132
Préambule	132
Chapitre Ier Champ d'application	133
Chapitre II Conditions d'application	133
Chapitre III Stipulations finales	135
Annexe : Trame type de document unilatéral de l'entreprise ou de l'établissement	135
Préambule	135
Avenant du 24 septembre 2020 à l'accord du 30 janvier 2020 relatif à la sécurisation des parcours professionnels des acteurs du dialogue social	138
Préambule	138
Avenant n° 2 du 29 octobre 2020 à l'accord du 31 octobre 2019 relatif à la formation professionnelle, au développement des compétences et à l'employabilité	139
Préambule	139
Avenant n° 4 du 3 novembre 2020 à l'accord du 7 octobre 2015 relatif à la complémentaire santé	140
Préambule	140
Adhésion par lettre du 24 mars 2021 de la CFTC MEDIA+ à l'accord du 7 octobre 2015 relatif à la complémentaire santé	141
Accord du 28 avril 2021 relatif à l'ADESATT et au financement du paritarisme	141
Préambule	141
Accord-cadre du 22 octobre 2021 relatif à l'innovation et à la performance sociale des entreprises	144
Préambule	144
Chapitre 1er Champ thématique de l'innovation et de la performance sociale dans la branche des bureaux d'études techniques, cabinets d'ingénieurs-conseils et sociétés de conseils	144
Chapitre 2 Objectifs des négociations de branche en faveur de l'innovation et de la performance sociale	144
Chapitre 3 Calendrier des négociations de branche	145
Chapitre 4 Stipulations finales	145
Avenant n° 1 du 31 mars 2022 à l'accord du 5 juillet 2001 relatif au statut des salariés du secteur de l'événementiel	145
Préambule	145
Avenant n° 1 du 31 mars 2022 à l'accord de branche du 14 décembre 2017 relatif à la commission paritaire permanente de négociation et d'interprétation (CPPNI)	146
Préambule	146
Avenant n° 1 du 31 mars 2022 à l'annexe 1 de l'avenant n° 46 du 16 juillet 2021 relatif à la révision de la CCN	147
Préambule	147
Avenant n° 1 du 27 octobre 2022 à l'accord du 16 décembre 1991 relatif aux enquêteurs (annexe IV)	149
Préambule	149
Annexe	152



Avenant n° 2 du 27 octobre 2022 à l'avenant n° 46 du 16 juillet 2021 relatif à la mise à jour des stipulations de la convention collective	152
Préambule	152
I. Modification apportée à l'avenant n° 46 du 16 juillet 2021	152
II. Modifications apportées à l'annexe 1 de l'avenant n° 46 du 16 juillet 2021 modifiée par l'avenant n° 1 du 31 mars 2022	152
III. Stipulations juridiques et administratives	156
Avenant n° 3 du 27 octobre 2022 à l'accord du 31 octobre 2019 relatif à la formation professionnelle, au développement des compétences et à l'employabilité	157
Préambule	157
Accord du 13 décembre 2022 relatif à l'interruption spontanée de grossesse	158
Préambule	158
Accord du 13 décembre 2022 relatif à l'organisation hybride du travail en entreprise	159
Préambule	159
Thème 1 Organiser	159
Organiser le travail hybride	159
Temps de travail	162
Thème 2 Sécuriser	162
Santé et sécurité	162
Respecter le droit à la déconnexion	162
Modalités de contrôle du temps de travail et de régulation de la charge de travail	163
Thème 3 Accompagner	163
Équipements de travail et frais professionnels	163
Formation des travailleurs	163
Accompagnement des travailleurs en situation spécifique	164
Thème 4 Communiquer	164
Dialogue social	164
Thème 5 Stipulations finales	164
Annexes	165
Avenant n° 3 du 13 décembre 2022 à l'avenant n° 46 du 16 juillet 2021 relatif à la mise à jour des stipulations de la convention collective	166
Préambule	166
Avenant n° 5 du 21 février 2023 à l'accord du 7 octobre 2015 modifié relatif à la complémentaire santé portant revalorisation des cotisations de base et des options	167
Préambule	167
Accord du 27 juin 2023 relatif à la sécurisation des parcours professionnels des acteurs du dialogue social	168
Préambule	168
Chapitre Ier Champ d'application	168
Chapitre II Accompagner les fins de mandats « lourds »	169
Chapitre III Stipulations finales	170
Accord du 24 octobre 2023 relatif aux catégories de bénéficiaires du régime de protection sociale complémentaire	170
Préambule	171
Avenant n° 1 du 14 décembre 2023 à l'accord du 29 juillet 2020 relatif à la commission paritaire TPE et PME (activités sociales et culturelles)	172
Préambule	172
Avenant n° 6 du 14 décembre 2023 à l'accord du 7 octobre 2015 relatif à la complémentaire santé portant revalorisation des cotisations	173
Préambule	174
Textes Salaires	174
Annexe I du 7 décembre 2000 relative aux salaires	174
Valeurs des appointements minimaux des IC	174
Avenant n° 31 du 15 décembre 2005 relatif à la valeur du point au 1er janvier 2006	175
Valeur du point à compter du 1er janvier 2006	175
Avenant n° 32 du 15 décembre 2005 relatif aux salaires (ETAM)	175
Avenant n° 33 du 15 juin 2007 relatif à la valeur du point des ingénieurs et cadres	175
Valeur du point IC	176
Date d'application	176
Dispositions diverses	176
Avenant n° 35 du 12 septembre 2008 relatif aux salaires des ingénieurs et cadres	176
Valeur du point IC	176
Date d'application du présent avenant	176
Avenant n° 36 du 12 septembre 2008 relatif aux salaires minima conventionnels	176
Fixation des minima conventionnels ETAM	176
Date d'application du présent avenant	176
Avenant n° 38 du 29 juin 2010 relatif aux salaires minimaux	177
Avenant n° 39 du 29 juin 2010 relatif aux salaires minimaux	177
Procès-verbal de désaccord du 26 mai 2010 relatif aux salaires minima	178
Accord du 28 juin 2011 relatif aux rémunérations minimales des apprentis	178
Avenant n° 40 du 21 octobre 2011 relatif aux salaires minimaux conventionnels	179
Avenant n° 41 du 21 octobre 2011 relatif aux salaires minimaux conventionnels	179
Avenant n° 42 du 21 mai 2013 relatifs aux salaires minimaux	180
Avenant n° 43 du 21 mai 2013 relatifs aux salaires minimaux	180
Avenant n° 44 du 30 mars 2017 portant révision des avenants n° 42 et n° 43 relatifs aux minima conventionnels	181
Titre Ier Fixation des minima conventionnels ETAM	181
Titre II Fixation des minima conventionnels IC	181
Titre III Date d'application du présent avenant	182
Avenant n° 45 du 31 octobre 2019 relatif aux salaires minima hiérarchiques	182
Préambule	182
Avenant n° 47 du 31 mars 2022 relatif aux salaires minimaux hiérarchiques	183
Préambule	183

Avenant n° 1 du 29 septembre 2022 à l'avenant n° 47 du 31 mars 2022 relatif aux salaires minimaux hiérarchiques	184
Préambule	184
Avenant n° 2 du 29 septembre 2022 à l'avenant n° 47 du 31 mars 2022 relatif aux salaires minimaux hiérarchiques des ETAM	184
Préambule	184
Accord professionnel du 20 décembre 2018 relatif à l'OPCO (ATLAS)	185
<i>Préambule</i>	185
<i>Annexe</i>	192
<i>Textes Attachés</i>	193
Accord professionnel du 18 juin 2019 relatif à l'affectation à des CFA de fonds collectés par OPCABAIA (pour le compte de l'OPCO ATLAS)	193
Adhésion par lettre du 12 janvier 2022 de l'Union syndicale Solidaires à l'accord de constitution du 20 décembre 2018	195
Textes parus au JORF	JO-1
Nouveautés	NV-1
<i>Accord OPCO FAFIEC (19 juillet 2018)</i>	NV-1
<i>Avenant n°2 du 25/09/2019 à l'accord du 07/10/2015 relatif à la complémentaire santé</i>	NV-3
<i>Accord du 10/09/2020 relatif au dispositif spécifique d'activité partielle</i>	NV-6
<i>Accord fusion IDCC 2230- IDCC 1486 (15 juillet 2021)</i>	NV-12
<i>Avenant n°2 durée du travail (13 décembre 2022)</i>	NV-19
Liste des sigles	SIG-1
Liste thématique	THEM-1
Liste chronologique	CHRO-1
Index alphabétique	ALPHA-1

Convention collective nationale des bureaux d'études techniques, des cabinets d'ingénieurs-conseils et des sociétés de conseils du 16 juillet 2021 (Avenant n° 46 du 16 juillet 2021)

Signataires	
Organisations patronales	SYNTEC ; Cinov,
Organisations de salariés	FEC FO ; F3C CFDT ; CFTC Média +,

Préambule

En vigueur étendu

Les partenaires sociaux de la branche des bureaux d'études techniques, cabinets d'ingénieurs-conseils et sociétés de conseils se sont engagés dans une démarche de mise à jour des stipulations de la convention collective au regard des évolutions législatives et réglementaires, avec pour objectif d'en clarifier le contenu et d'en améliorer la lisibilité.

À cette fin, un groupe de travail paritaire s'est réuni, afin de proposer à la commission paritaire permanente de négociation et d'interprétation (CPPNI) les modifications rendues nécessaires pour la cohérence rédactionnelle des textes ainsi que la reformulation des stipulations devenues obsolètes ou sans objet.

Dans le prolongement des travaux du groupe de travail paritaire et de la CPPNI, il a été élaboré le présent avenant et son annexe dont l'objet est d'actualiser la convention collective des bureaux d'études techniques, cabinets d'ingénieurs-conseils et sociétés de conseils du 15 décembre 1987 modifiée.

Objet de l'avenant

Article 1er

En vigueur étendu

À compter de leur entrée en vigueur, les stipulations des articles 1.1 à 13.6 de l'annexe 1 au présent avenant se substituent aux articles 1 à 84 (déclarations liminaires comprises) de la convention collective des bureaux d'études techniques, cabinets d'ingénieurs-conseils et sociétés de conseils du 15 décembre 1987.

Un tableau de concordance entre les articles du texte de base de la convention collective et ceux de l'annexe 1 se trouve à l'annexe 2.

Les stipulations de la convention collective des bureaux d'études techniques, cabinets d'ingénieurs-conseils et sociétés de conseils du 15 décembre 1987 non visées par le présent avenant ainsi que les accords thématiques actuellement annexés à la convention en vigueur à la date de signature du présent avenant demeurent inchangés.

Un glossaire définissant les différents types de textes applicables se trouve à la fin de l'annexe 1.

Détermination du champ territorial et professionnel

Article 2

En vigueur étendu

Le présent avenant s'applique sur l'ensemble du territoire national à tous les salariés employés, techniciens, agents de maîtrise et cadres salariés des entreprises dont l'activité est comprise dans le champ d'application de la convention collective des bureaux d'études techniques, cabinets d'ingénieurs-conseils et sociétés de conseils du 15 décembre 1987 (IDCC 1486).

Date d'effet. Durée de l'avenant

Article 3

En vigueur étendu

Le présent avenant est conclu pour une durée indéterminée. Il prend effet le premier jour du mois civil suivant la date de publication de l'arrêté d'extension au Journal officiel.

Conditions de révision de l'avenant

Article 4

En vigueur étendu

Le présent avenant pourra faire l'objet d'une révision conformément aux articles L. 2261-7 et suivants du code du travail.

Toute demande de révision sera obligatoirement accompagnée d'une proposition de rédaction nouvelle. Celle-ci sera notifiée par lettre recommandée avec accusé de réception à chacune des autres parties signataires.

Le plus rapidement possible et, au plus tard, dans un délai de 3 mois à partir de la réception par l'ensemble des parties de cette lettre, les parties devront s'être rencontrées en vue de la conclusion éventuelle d'un avenant de révision.

Cet avenant sera soumis aux règles de validité et de publicité en vigueur au jour de sa signature.

Conditions de dénonciation de l'avenant

Article 5

En vigueur étendu

Le présent avenant peut être dénoncé, partiellement ou en totalité, par l'un ou l'ensemble des signataires employeurs ou salariés après un préavis minimal de 3 mois. Ce préavis devra être donné à toutes les organisations signataires du présent avenant par lettre recommandée avec accusé de réception, sous peine de nullité.

La partie qui dénonce l'avenant peut accompagner sa notification d'un nouveau projet, conformément à l'article 4.

Dépôt et extension de l'avenant

Article 6

En vigueur étendu

Le présent avenant fera l'objet d'une demande d'extension par la partie la plus diligente auprès du ministère du travail dans les conditions prévues à l'article L. 2261-24 du code du travail.

Conditions d'adhésion à l'avenant

Article 7

En vigueur étendu

Peuvent adhérer au présent avenant toute organisation syndicale de salariés représentative dans le champ d'application de la convention collective des bureaux d'études techniques, des cabinets d'ingénieurs-conseils et des sociétés de conseils ainsi que toute organisation syndicale ou association d'employeurs ou des employeurs pris individuellement, conformément aux articles L. 2261-3 et L. 2261-4 du code du travail.

Stipulations spécifiques aux entreprises de moins de 50 salariés

Article 8

En vigueur étendu

En application de l'article L. 2261-23-1 du code du travail, les signataires conviennent que le contenu du présent avenant ne justifie pas de prévoir de stipulations spécifiques aux entreprises de moins de cinquante (50) salariés visées à l'article L. 2232-10-1 du code du travail, dans la mesure où l'avenant a vocation à s'appliquer uniformément à toutes les entreprises de la branche, quelle que soit leur taille.

Annexes

Annexe 1 : convention collective nationale

Annexe 1

En vigueur étendu

Préambule

Les parties signataires le 15 décembre 1987 de la nouvelle convention collective nationale des bureaux d'études techniques, cabinets d'ingénieurs-conseils et sociétés de conseils s'engagent à revoir d'un commun accord les articles dont la rédaction devrait être précisée eu égard notamment aux dispositions légales en vigueur.

En 2021, les partenaires sociaux de la branche des bureaux d'études techniques, cabinets d'ingénieurs-conseils et sociétés de conseils se sont engagés dans une démarche de mise à jour, à droit constant, des stipulations de la convention collective au regard des évolutions législatives et réglementaires, avec pour objectif d'en clarifier le contenu et d'en améliorer la lisibilité.

Les modifications rendues nécessaires pour la cohérence rédactionnelle des textes ainsi que la reformulation des stipulations devenues obsolètes ou sans objet ont donc été apportées au texte de base de la convention collective.

Préambule de la fédération Cinov

Face à une société en perpétuelle mutation, les métiers de la prestation de services intellectuels sont des acteurs majeurs dans l'accompagnement des transitions sociale, écologique et économique.

Cinov ; fédération représentative pleinement engagée dans la défense des

Liste thématique

Theme	Titre	Article	Page
Accident du travail	Durée d'indemnisation (Annexe IV. Enquêteurs. Accord du 16 décembre 1991)	Article 33	28
	Durée d'indemnisation (Annexe IV. Enquêteurs. Accord du 16 décembre 1991)	Article 33	28
	Garantie incapacité temporaire (Annexe IV. Enquêteurs. Accord du 16 décembre 1991)	Article 31	28
	Incapacité temporaire de travail (Convention collective nationale des bureaux d'études techniques, des cabinets d'ingénieurs-conseils et des sociétés de conseils du 16 juillet 2021 (Avenant n° 46 du 16 juillet 2021))	Article 9.2	10
	Modification de l'article 9.2 « Incapacité temporaire de travail » (Avenant n° 2 du 27 octobre 2022 à l'avenant n° 46 du 16 juillet 2021 relatif à la mise à jour des stipulations de la convention collective)	Article 33	155
Arrêt de travail, Maladie	Absences maladie (Annexe IV. Enquêteurs. Accord du 16 décembre 1991)	Article 29	28
	Absences maladie (Annexe IV. Enquêteurs. Accord du 16 décembre 1991)	Article 56	30
	Conditions d'accès (Annexe IV. Enquêteurs. Accord du 16 décembre 1991)	Article 32	28
	Durée d'indemnisation (Annexe IV. Enquêteurs. Accord du 16 décembre 1991)	Article 33	28
	Formalités en cas d'absence pour maladie (Annexe IV. Enquêteurs. Accord du 16 décembre 1991)	Article 30	28
	Garantie incapacité temporaire de travail (Accord du 27 mars 1997 relatif à la prévoyance)		
	Incapacité temporaire de travail (Convention collective nationale des bureaux d'études techniques, des cabinets d'ingénieurs-conseils et des sociétés de conseils du 16 juillet 2021 (Avenant n° 46 du 16 juillet 2021))		
	Modification de l'article 9.2 « Incapacité temporaire de travail » (Avenant n° 2 du 27 octobre 2022 à l'avenant n° 46 du 16 juillet 2021 relatif à la mise à jour des stipulations de la convention collective)		
Astreintes	Montant des prestations (Annexe IV. Enquêteurs. Accord du 16 décembre 1991)		
	Durée du travail effectif (Accord du 22 juin 1999 relatif à la durée du travail (application de la loi du 13 juin 1998))		
Champ d'application	Avis d'interprétation du 18 avril 2002 relatif à l'accord du 5 juillet 2001 (domaine de l'Internet) (Avis d'interprétation du 18 avril 2002 relatif à l'accord du 5 juillet 2001 (domaine de l'Internet))		
Chômage partiel	Mise en oeuvre (Accord du 22 juin 1999 relatif à la durée du travail (application de la loi du 13 juin 1998))		
Clause de non-concurrence	Titre II : Relations individuelles de travail (Accord du 15 novembre 2007 relatif au portage salarial)		
Congés annuels	Congés dans le cas de maladie, accident ou maternité (Annexe IV. Enquêteurs. Accord du 16 décembre 1991)		
	Congés payés (Annexe IV. Enquêteurs. Accord du 16 décembre 1991)		
	Congés payés (Annexe IV. Enquêteurs. Accord du 16 décembre 1991)		
Congés exceptionnels	Absences exceptionnelles (Annexe IV. Enquêteurs. Accord du 16 décembre 1991)		
Démission	Absences pour recherche d'emploi (Annexe IV. Enquêteurs. Accord du 16 décembre 1991)		
	Dénonciation du contrat de travail (Annexe IV. Enquêteurs. Accord du 16 décembre 1991)		
	Procédures applicables (Convention collective nationale des bureaux d'études techniques, des cabinets d'ingénieurs-conseils et des sociétés de conseils du 16 juillet 2021 (Avenant n° 46 du 16 juillet 2021))		
Frais de santé	Annexe I - Tableaux des garanties (Accord du 7 octobre 2015 relatif à la complémentaire santé)		
Indemnités de licenciement	Indemnités de licenciement - Conditions d'attribution (Annexe IV. Enquêteurs. Accord du 16 décembre 1991)		
	Montant de l'indemnité de licenciement (Annexe IV. Enquêteurs. Accord du 16 décembre 1991)		
Maternité,	Congé parental d'éducation à temps plein et à temps partiel (Convention collective nationale des bureaux d'études techniques, des cabinets d'ingénieurs-conseils et des sociétés de conseils du 16 juillet 2021 (Avenant n° 46 du 16 juillet 2021))		
Paternité			
Préavis en rupture du de travail			
Prime, Gratification, Treizième			

Liste chronologique

Date	Texte	Page
1987-12-15	Accord du 15 décembre 1987 relatif à la méthode pour la mise en place de la nouvelle classification des ETAM	21
	Annexe I. Classification des employés, techniciens et agents de maîtrise	16
	Annexe I. Classification des employés, techniciens et agents de maîtrise	17
	Annexe I. Classification des employés, techniciens et agents de maîtrise	17
	Annexe II. Classification des ingénieurs et cadres	19
	Annexe III. Grille des rémunérations minimales brutes des chargés d'enquête	20
	Protocole d'accord n° 2 du 15 décembre 1987 sur la révision de l'annexe enquêteurs	20
1991-12-16	Annexe IV. Enquêteurs. Accord du 16 décembre 1991	24
1993-07-08	Avenant n° 11 du 8 juillet 1993 relatif aux fins de chantier dans l'ingénierie	32
	Accord du 27 mars 1997 relatif à la prévoyance	33
1997-03-27	Annexe II relative à la prévoyance - Accord du 27 mars 1997	37
	Annexe I relative à la prévoyance - Accord du 27 mars 1997	36
1999-06-22	Accord du 22 juin 1999 relatif à la durée du travail (application de la loi du 13 juin 1998)	
2000-12-07	Annexe I du 7 décembre 2000 relative aux salaires	
2001-07-05	Accord du 5 juillet 2001 relatif au statut des salariés du secteur d'activité d'organisation des foires, salons et congrès	
	Accord national du 5 juillet 2001 relatif à l'introduction des métiers de l'Internet	
2002-04-18	Avis d'interprétation du 18 avril 2002 relatif à l'accord du 5 juillet 2001 (domaine de l'Internet)	
2002-11-28	Avenant n° 1 du 28 novembre 2002 à l'accord du 27 mai 2002 relatif à la cessation d'activité de certains travailleurs salariés	
2003-07-28	Avenant du 28 juillet 2003 relatif au financement de l'OPIIEC	
2004-04-28	Avenant du 28 avril 2004 relatif au travail exceptionnel du dimanche et des jours fériés (art. 35)	
	Avenant du 28 avril 2004 relatif aux dispositions financières du travail du dimanche et des jours fériés	
2005-02-22	Accord du 22 février 2005 relatif aux disponibilités du plan de formation des entreprises employant au minimum 10 salariés	
2005-03-31	Accord du 31 mars 2005 portant abrogation de 2 accords formation	
2005-12-15	Avenant n° 31 du 15 décembre 2005 relatif à la valeur du point au 1er janvier 2006	
	Avenant n° 32 du 15 décembre 2005 relatif aux salaires (ETAM)	
2007-06-15	Avenant n° 33 du 15 juin 2007 relatif à la valeur du point des ingénieurs et cadres	
	Avenant n° 34 du 15 juin 2007 relatif à la classification et aux salaires ETAM pour les années 2007 et 2008	
	Accord du 25 octobre 2007 relatif aux missions de l'ADESATT et au financement du paritarisme	
2007-10-25	Avenant du 25 octobre 2007 portant révision du chapitre XII de l'accord du 22 juin 1999 relatif à la réduction du temps de travail	
	Avenant du 25 octobre 2007 relatif à la révision du préambule de l'accord du 29 mars 2000 relatif au suivi de l'aménagement de travail	
2007-11-15	Accord du 15 novembre 2007 relatif au portage salarial	
2008-05-06	Adhésion par lettre du 6 mai 2008 de la CGT à l'accord du 25 octobre 2007 relatif aux missions de l'ADESATT et au financement du paritarisme	
2008-07-03	Accord du 3 juillet 2008 relatif à la gestion prévisionnelle des emplois et des compétences (GPEC)	
2008-09-12	Avenant n° 35 du 12 septembre 2008 relatif aux salaires des ingénieurs et cadres	
	Avenant n° 36 du 12 septembre 2008 relatif aux salaires minima conventionnels	
2008-10-31	2008 relatif à la commission nationale de l'emploi	
2009-02-1		
2009-03-2		
2009-07-1		
2009-10-2		
2010-03-1		
2010-04-2		
2010-05-2		
2010-05-2		
2010-06-2		
2010-07-2		
2010-11-1		
2010-11-1		
2011-05-0		
2011-06-2		
2011-06-2		
2011-10-2		
2011-12-2		
2012-01-0		
2012-01-1		
2012-02-2		

CONVENTION COLLECTIVE NATIONALE DES
BUREAUX D'ÉTUDES TECHNIQUES, DES CABINETS
D'INGÉNIEURS-CONSEILS ET DES SOCIÉTÉS DE
CONSEILS DU 16 JUILLET 2021 (AVENANT N° 46 DU
16 JUILLET 2021)

IDCC 1486

Brochure 3018

SYNTHÈSE

17/04/2024

Remarques

I. Signataires

a. **Organisations patronales**

b. **Syndicats de salariés**

II. Champ d'application

a. **Champ d'application professionnel**

b. **Champ d'application territorial**

III. Contrat de travail - Essai

a. **Contrat de travail**

b. **Période d'essai**

i. Durée de la période d'essai

ii. Préavis ou Délais de prévenance en cas de rupture pendant l'essai

iii. Heures de liberté pour rechercher un emploi

c. **Ancienneté**

d. **Secret professionnel des chargés d'enquête**

IV. Classification

a. **E.T.A.M.**

b. **Ingénieurs et cadres**

c. **Métiers spécifiques à l'Internet**

i. Liste des métiers spécifiques à l'Internet

ii. Position au sein de la grille de classification

d. **Chargés d'enquête**

e. **Titulaires de contrats de professionnalisation**

f. **Grille transposition de la classification de l'ancienne CCN des associations agréées de surveillance de la qualité de l'air vers celle de la CCN de rattachement (des bureaux d'études techniques, des cabinets d'ingénieurs-conseils et des sociétés de conseils)**

V. Salaires et indemnités

a. **Salaires minima conventionnels**

i. Salaires minima des ETAM

ii. Salaires minima des ingénieurs et cadres

iii. Rémunération des chargés d'enquête intermittents à garantie annuelle (C.E.I.G.A.)

iv. Rémunération des Enquêteurs vacataires (E.V.)

v. Rémunération des chargés d'enquête (CE)

vi. Rémunération des inventions

b. **Prime de vacances**

c. **Rémunération du travail de nuit, du dimanche ou d'un jour férié**

d. **Frais de déplacement**

e. **Frais de déménagement en cas de changement de résidence**

f. **Rémunération minimale des apprentis**

g. **Rémunération minimale du titulaire d'un contrat de professionnalisation**

h. **Indemnisation complémentaire conventionnelle de l'activité partielle**

i. Dispositif Spécifique d'Activité Partielle (ci-après DSAP)

ii. Activité partielle dont son indemnisation

i. **Affectation temporaire**

j. **Contribution complémentaire pour les salariés des associations agréées de surveillance de la qualité de l'air**

VI. Temps de travail, repos et congés

a. **Temps de travail**

i. Durée du travail et modalités de mise en oeuvre de la RTT

ii. Heures supplémentaires

iii. Temps partiel

iv. Convention de forfait annuel en jours

v. Astreintes pour salariés des associations agréées de surveillance de la qualité de l'air

vi. droit à la déconnexion

b. **Télétravail**

c. **Repos, jours fériés et travail de nuit**

i. Travail exceptionnel du dimanche et des jours fériés

ii. Travail habituel de nuit, du dimanche et des jours fériés des ETAM

d. **Congés**

i. Congés payés

ii. Autres congés

iii. Compte épargne-temps (CET)

e. **Compte de temps disponible (CTD)**

f. **Secteur d'activité d'organisation des foires, salons et congrès**

i. Durée du travail

ii. Temps partiel modulé

iii. Contrat d'intervention à durée déterminée

iv. Le travail intermittent

VII. Déplacements professionnels

a. **Déplacements en France métropolitaine**

i. Indemnité pour déplacement continu

ii. Ordre de mission

iii. Voyage de détente

iv. Moyens de transport

v. Changement de résidence

b. **Déplacements à l'étranger**

i. Ordre de mission

ii. Durée des séjours
iii. Frais de voyage

VIII. Formation professionnelle

a. Opérateur de Compétences (OPCO)

b. Le compte personnel de formation (CPF) (ex DIF)

c. Les contrats de professionnalisation

d. Période de professionnalisation

e. Apprentissage

f. Contribution financière conventionnelle

g. Entretien professionnel

h. Le passeport orientation et formation

i. Le bilan de compétences

j. Mise en oeuvre de la reconversion ou promotion par alternance (Pro-A)

i. Les bénéficiaires

ii. Durée de la Pro-A

iii. Liste des certifications éligibles

IX. Maladie, accident du travail, maternité

a. Maladie et accident

i. Indemnisation

ii. Conséquences de la maladie sur les congés payés

b. Maternité, paternité

i. Réduction d'horaire et absence

ii. Indemnisation du congé de maternité

iii. Congé de paternité

X. Retraite complémentaire, prévoyance et frais de santé

a. Régime de retraite complémentaire

b. Régime de prévoyance

i. Institutions de prévoyance

ii. Bénéficiaires

iii. Garanties

iv. Salaire de référence

v. Cotisations

c. « Régime de remboursement complémentaire de frais de santé ci-après frais de santé »

i. Organisme assureur

ii. Bénéficiaires

iii. Tableau des garanties

iv. Cotisations

v. Suspension du contrat de travail et maintien des garanties

vi. Maintien des garanties après rupture du contrat de travail : la portabilité

vii. Maintien des garanties en application de l'article 4 de la Loi EVIN

XI. Rupture du contrat

a. Préavis de démission et de licenciement

i. Durée du préavis de démission ou de licenciement

ii. Heures de liberté pour recherche d'emploi

b. Indemnité de licenciement

c. Retraite

i. Préavis

ii. Indemnité de départ à la retraite

iii. Indemnité de mise à la retraite

XII. Portage salarial

a. Champ d'application de l'accord

b. Mode d'organisation en portage salarial

c. Relations individuelles de travail

i. Dispositions applicables au personnel fonctionnel

ii. Dispositions applicables aux consultants

Remarques

Pour vous permettre de savoir à qui et quand doit-on appliquer les dispositions, par principe, sauf disposition contraire, par application des dispositions légales :

- les accords doivent être appliqués par les adhérents des organisations patronales signataires à partir du jour qui suit leur dépôt (quand elle est renseignée, nous indiquons la date). Le texte concerné sera reproduit en italique.
- lorsque l'accord nécessite un agrément, seul son obtention rend opposable le texte aux adhérents des organisations patronales signataires. La référence de l'agrément sera alors mentionnée.
- les non adhérents doivent appliquer le contenu de l'accord au lendemain de la publication au JORF de son arrêté d'extension. Le texte concerné sera reproduit en caractère droit.

Pour optimiser l'efficacité de la portée des alertes, y seront mentionnées, pour les accords non étendus, le ou les organisations patronales signataires à la suite du terme « signataire ».

En application de l'article L2261-23-1 du Code du travail, pour les entreprises de moins de 50 salariés, les accords ou avenants ne nécessitent pas la mise en place d'un accord type proposé par la Branche ni d'adaptation spécifique pour sa mise en œuvre. Chaque accord ou avenant s'applique quel que soit l'effectif. En cas contraire, précisions seront indiquées.

A raison des spécificités de son domaine d'activités différents intervenants opèrent sous divers statuts dont celui de :

- salariés (ETAM, Ingénieurs et cadres),
- Chargés d'Enquête Intermittent à Garantie Annuelle (ci-après C.E.I.G.A.),
- Enquêteurs Vacataires (ci-après E.V).

Les dispositions qui suivent constituent un socle commun. Lorsqu'une catégorie en sera exclue ou exclusivement concernée, mention expresse sera faite.

Au fondement de l'article L2261-32 du code du travail, la ministre du travail procède à la fusion des champs conventionnels :

- de la CCN des associations agréées de surveillance de la qualité de l'air (brochure 3306 IDCC 2230) qui est la CCN rattachée
- à cette CCN des bureaux d'études techniques, des cabinets d'ingénieurs-conseils et des sociétés de conseils (brochure 3018 IDCC 1486) qui est la CCN de rattachement.

Les partenaires sociaux (avenant n° 46 du 16 juillet 2021 étendu par l'arrêté du 5 avril 2023, JORF du 28 avril 2023, effet le 1^{er} mai 2023, quel que soit l'effectif) procèdent à la révision de la CCN des bureaux d'études techniques, des cabinets d'ingénieurs-conseils et des sociétés de conseils.

Ces modifications qui se substituent aux prescriptions préexistantes sont détaillées ci-après. Elles prendront effet le 1^{er} jour du mois civil suivant la date de publication de l'arrêté d'extension au JORF.

Les stipulations non visées par le présent avenant ainsi que les accords thématiques actuellement annexés à la convention en vigueur à la date de signature du présent avenant demeurent inchangés.

Les partenaires sociaux (accord du 15 juillet 2021 non étendu, effet à compter du 1^{er} août 2021, quel que soit l'effectif, signataires employeurs ATMO France et CINOVA), ensuite à la fusion de la CCN des associations agréées de surveillance de la qualité de l'air (brochure 3306 IDCC 2230) qui est rattachée à la CCN des bureaux d'études techniques, des cabinets d'ingénieurs-conseils et des sociétés de conseils (brochure 3018 IDCC 1486) qui est la CCN de rattachement définissent les dispositions applicables au personnel des associations agréées de surveillance de la qualité de l'air :

- il était initialement prévu une période transitoire de 5 ans à compter du 24 août 2019, pendant laquelle les dispositions de la CCN des associations agréées de surveillance de la qualité de l'air restent applicables.
- avec cet accord du 15 juillet 2021 non étendu, à compter du 1^{er} août 2021, l'ensemble des dispositions de la CCN des bureaux d'études techniques, des cabinets d'ingénieurs-conseils et des sociétés de conseils (IDCC 1486), s'applique aux actuels et futurs salariés des associations et groupements relevant du champ d'application hormis :
 - l'indemnité de licenciement,
 - les congés payés de 6 semaines,
 - les astreintes,
 - l'indemnisation des accidents du travail ou maladies professionnelles,
 - la contribution complémentaire.

Elles sont détaillées ci-après.

Les salariés des entreprises relevant déjà, au 15 juillet 2021, de la CCN des bureaux d'études techniques, des cabinets d'ingénieurs-conseils et des sociétés de conseils (IDCC 1486) ne sont pas concernés par les stipulations du présent accord.

Les partenaires sociaux ont par ailleurs prévu une grille de concordance entre la classification de la CCN rattachée et la classification de la CCN des bureaux d'études techniques.

I. Signataires

a. Organisations patronales

Chambre syndicale des sociétés d'études et de conseils (Syntec) devenue Fédération des syndicats des sociétés d'études et de conseils (Syntec)

Chambre des ingénieurs-conseils de France (C.I.C.F.)

Union nationale des professionnels de l'ordonnancement et de la coordination (U.N.A.P.O.C.) (adhésion)

b. Syndicats de salariés

C.G.C.

C.G.T.-F.O. / S.N.A.T.

C.F.T.C. - F.E.C.T.A.M. (adhésion)

C.F.D.T. (adhésion)

SPECIS – FECTAM / C.F.T.C. (adhésion)

Fédération des commerces et des services UNSA (adhésion)

II. Champ d'application

a. Champ d'application professionnel

Cette convention collective (avenant n° 46 du 16 juillet 2021 étendu par l'arrêté du 5 avril 2023, JORF du 28 avril 2023, effet le 1^{er} mai 2023, quel que soit l'effectif) s'applique aux salariés des entreprises dont l'activité principale exercée est l'ingénierie, les cabinets d'ingénieurs-conseils, les études et le conseil, les services numériques, l'événementiel et la traduction et l'interprétation. Les codes APE (activité principalement exercée) correspondants, attribués par l'INSEE et n'ayant qu'une valeur indicative, sont les suivants :

Numérique

58.12Z : édition de répertoires et de fichiers d'adresses.

58.21Z : édition de jeux électroniques.

58.29A : édition de logiciels système et de réseau.

58.29B : édition de logiciels outils de développement et de langages.

58.29C : édition de logiciels applicatifs.

62.01Z : programmation informatique.

62.02A : conseil en systèmes et logiciels informatiques.

62.02B : tierce maintenance de systèmes et d'applications informatiques.

62.03Z : gestion d'installations informatiques.

62.09Z : autres activités informatiques.

63.11Z : traitement de données, hébergement et activités connexes.

63.12Z : portails internet.

Ingénierie

71.12B : ingénierie, études techniques.

71.20B : analyses, essais et inspections techniques.

74.90B : activités spécialisées, scientifiques et techniques diverses.

Conseil

70.21Z : conseil en relations publiques et communication.

70.22Z : conseil pour les affaires et autres conseils de gestion.

73.20Z : études de marché et sondages.

78.10Z : activités des agences de placement de main-d'œuvre.

78.30Z : autre mise à disposition de ressources humaines.

Événementiel

25.11Z : fabrication de structures métalliques et de parties de structures.

43.32C : agencement de lieux de vente.

68.20B : location de terrains et autres biens immobiliers.

68.32A : administration d'immeubles et autres biens immobiliers.

82.30Z : organisation de foires, salons professionnels et congrès.

90.04Z : gestion de salles de spectacles.

Traduction et interprétation

74.30Z : traduction et interprétation.

b. Champ d'application territorial

Cette convention collective s'applique aux salariés des entreprises dont le siège social ou les activités se situent en France métropolitaine et,